

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 10 juillet 2020 – 17h00

Délibération n°2020/69

Date de convocation : 06 juillet 2020

Nombre de conseillers en exercices : 74

Avesnes-Les-Aubert
Bazuel
Beaumont-en-Cis
Beauvois-en-Cis
Bertry
Béthencourt
Béviliers
Boussières-en-Cis
Briastre
Busigny
Carnières
Catillon-sur-Sambre
Cattenières
Caudry
Caullery
Clary
Dehéries
Élincourt
Estourmel
Fontaine-au-Pire
Haucourt-en-Cis
Honnetchy
Inchy
La Groise
Le Cateau-Cambrésis
Le Pommereuil
Ligny-en-Cis
Malincourt
Maretz
Maurois
Mazinghien
Montay
Montigny-en-Cis
Neuvilly
Ors
Quiévy
Rejet-de-Beaulieu
Reumont
Saint-Aubert
Saint-Benin
Saint-Hilaire-Lez-Cambrai
Saint-Souplet-Escaufourt
Saint-Vaast-en-Cis
Troisvilles
Villers-Outréaux
Walincourt-Selvigny

L'an deux mille vingt, le 10 juillet 2020 à dix-sept heures, les membres du conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis - Catésis se sont réunis au Val du Riot de Caudry, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Serge SIMEON, Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis - Catésis.

Étaient présents (68 titulaires) :

BASQUIN Alexandre, PORTIER Carole, WAXIN Vincent, MACAREZ Jean-Félix, BACCOUT Fabrice, HERBET Yannick, MÉRESSE DELSARTE Virginie, GAVE Nathalie, OLIVIER Jacques, SOUPLY Paul, DUDANT Pierre-Henri, LOIGNON Laurent, LESNE Jacques, MARECHALLE Didier, GOURMEZ Nicole, HOTTON Sandrine, LEDUC Brigitte, FORRIERES Daniel, BALÉDENT Matthieu, BRICOUT Frédéric, DOYER Claude, HISBERGUE Antoine, MATON Audrey, POULAIN Bernard, PRUVOT Brigitte, RICHOMME Liliane, THUILLEZ Martine, TRIOUX COURBET Sandrine, GOETGHELUCK Alain, DÉPREZ Marie-Josée, PELLETIER Gilles, LAUDE Pierre, PLET Bernard, GERARD Jean-Claude, BONIFACE Patrice, LEFEBVRE Bertrand, BASQUIN Etienne, DEMADE Aymeric, CLERC Sylvie, DAVOINE Matthieu, GRENIER Brigitte, MANESSE Joëlle, MODARELLI Joseph, SIMEON Serge, PAQUET Pascal, LEONARD Julien, MERIAUX Christelle, PLATEAU Marc, KEHL Didier, DUBUIS Bernadette, HENNEQUART Michel, RIBES-GRUERE Laurence, GOURAUD Francis, HAVART Ludovic, VILLAIN Bruno, BLAIRON Daniel, NOIRMAIN Augustine, RICHEZ Jean-Pierre, GERARD Pascal, GODELIEZ NICAISE Véronique, DEFAUX Maurice, QUONIOU Henri, JUMEAUX Stéphane, RICHARD Jérémy, DOERLER-DESENNE Axelle, QUEVREUX Patrice, MAILLY Chantal, MÉLI Jérôme

Membres ayant donné procuration (6) :

BERANGER Agnès à BALÉDENT Matthieu, BONIFACE Didier à POULAIN Bernard, COLLIN Denis à THUILLEZ Martine, MÉRY-DUEZ Anne-Sophie à BRICOUT Frédéric, RIQUET Alain à RICHOMME Liliane, COULON Laurent à RICHEZ Jean-Pierre

Monsieur RICHARD Jérémy est élu secrétaire de séance.

Délibération n°2020/69 : Portant désignation des membres de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT).

Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Par délibération n°2015/007 du 11 février 2015, la CLECT de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis est composé d'un représentant par commune membre.

Vu le code général des impôts, dont l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération n°2015/007 du 11 février 2015 fixant le nombre de membres de la CLECT à un conseiller municipal par commune membre,

Vu les délibérations des communes membres ayant désignés leur représentant à la CLECT,

Après en avoir délibéré le conseil communautaire décide :

- **De prendre acte des délibérations des communes membres désignant leur représentant à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;**
- **D'installer les membres de la CLECT comme suit :**

	Communes	Membres de la CLECT (NOM Prénom)
1.	Avesnes-Les-Aubert	CLAISSE Christophe
2.	Bazuel	MACAREZ Jean-Félix
3.	Beaumont-en-Cambrésis	BACCOUT Fabrice
4.	Beauvois-en-Cambrésis	HERBET Yannick
5.	Bertry	OLIVIER Jacques
6.	Béthencourt	SOUPLY Paul
7.	Bévillers	DUDANT Pierre-Henri
8.	Boussières-en-Cambrésis	FIEVET Patrick
9.	Briastre	MERRHEIM Aurélien
10.	Busigny	LEBRUN Christophe
11.	Carnières	HOTTON Sandrine
12.	Catillon-sur-Sambre	LEDUC Brigitte

13.	Cattenières	LANCEL Mikaël
14.	Caudry	BRICOUT Frédéric
15.	Caullery	GOETGHELUCK Alain
16.	Clary	RAMETTE Jean-Marc
17.	Dehéries	PELLETIER Gilles
18.	Élincourt	LAUDE Pierre
19.	Estourmel	COMBE Nicolas
20.	Fontaine-au-Pire	GERARD Jean-Claude
21.	Haucourt-en-Cambrésis	GOSSART Jean-Marc
22.	Honnechy	PLUCHART Christophe
23.	Inchy-en-Cambrésis	BASQUIN Etienne
24.	La Groise	DEMADE Aymeric
25.	Le-Cateau-Cambrésis	SIMÉON Serge
26.	Le Pommereuil	PAQUET Pascal
27.	Ligny-en-Cambrésis	DESSOLLE Sébastien
28.	Malincourt	FONTAINE Cédric
29.	Maretz	KEHL Didier
30.	Maurois	LECOUVEZ Daniel
31.	Mazinghien	HENNEQUART Michel
32.	Montay	FÉRAUX Christophe
33.	Montigny-en-Cambrésis	GOURAUD Francis
34.	Neuvilly	LENNE Christophe

35.	Ors	EVARD Gabriel
36.	Quiévy	BLAIRON Daniel
37.	Rejet-de-Beaulieu	NOIRMAIN Augustine
38.	Reumont	RENZELLA Gian Franco
39.	Saint-Aubert	CALIPPE David
40.	Saint-Benin	GODELIEZ NICAISE Véronique
41.	Saint-Hilaire-Lez-Cambrai	DEFAUX Maurice
42.	Saint-Souplet-Escaufourt	QUONIOU Henri
43.	Saint-Vaast-en-Cambrésis	JUMEAUX Stéphane
44.	Troisvilles	BLARY Guislaine
45.	Villers-Outréaux	DOERLER Axelle
46.	Walincourt-Selvigny	MÉLI Jérôme

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de l'envoi en Sous-Préfecture
Le 21 juillet 2020 et de la publication le
21 juillet 2020

Vu,



Pour expédition conforme
Beauvois-en-Cis, le 21 juillet 2020

Le Président,
Maire de Le-Cateau-Cambrésis,

Serge SIMÉON



IMPORTANT

DELAI ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421 – 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.